

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1058-2-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le Règlement numéro 1058-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans la zone blanche du secteur ouest de la ville, dans une partie du secteur de la rue Ouellette (de l'intersection de la Route 112 à la rue Gladu), dans le secteur de l'intersection de la Route 112 et de la rue Ouellette et dans le secteur du prolongement de la rue Ouellette à l'ouest de la rue Bernard, autorisant un emprunt n'excédant pas 7 220 061 \$ pour en défrayer le coût et abrogeant le règlement 1054-03 » afin de tenir compte des modifications apportées au secteur résultant de la poursuite du développement résidentiel »*

Ce règlement a pour objet de remplacer certains des plans joints en annexe, afin qu'ils reflètent les lots réellement imposables, selon les différents bassins du règlement, situés dans la zone blanche du secteur ouest de la ville, dans une partie du secteur de la rue Ouellette (de l'intersection de la route 112 à la rue Gladu), dans le secteur de l'intersection de la route 112 et de la rue Ouellette et dans le secteur du prolongement de la rue Ouellette à l'ouest de la rue Bernard.

Ce règlement a aussi pour objet de scinder l'article 11 et d'y ajouter un nouveau plan suite à l'ajout de l'article 11.1 et d'ajouter le bassin de taxation numéro 4 à l'article 18.

Un avis public conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) est paru dans le Journal de Chambly le 12 avril 2017 et ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 juillet 2017.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le treize juillet deux mille dix-sept (13 juillet 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 17-34***